

## Fiche signalétique

### Section 1 : INFORMATIONS SUR LE PRODUIT ET LA SOCIÉTÉ

**Nom(s) du produit :** Plaque de plâtre Lafarge

**Identification du produit :** Plaque de plâtre, Firecheck® Type X, Firecheck® Type C, Watercheck®, Fire Watercheck® Type X, Firecheck® Shaftliner, Soundcheck®, Panneau de gypse, Sagcheck®, Plaque de soffite, Plaque de soffite Firecheck®, Panneau de revêtement, Panneau de revêtement Firecheck® Type X, Panneau de plâtre, Panneau de plâtre Firecheck® Type X, Type X de Protecta® AR 100 avec le Moule Defense™, Rapid Deco® Level Five™, Recouvrement De Mur D'Axe, Panneau Vert, Type X de Moule Defense™, Type X de Moule Defense™ Shaftliner, Weather Defense™ Platinum, Rapid Deco Type X, Weather Defense™ Platinum Type X, Rapid Deco, Rapid Deco with Mold Defense, Rapid Deco with Mold Defense™ Type X, Shaftliner Type X, Protecta® AR 100 with Mold Defense™, Protecta® HIR 300, Weather Defense™ Platinum Shaftliner, LiftLite™, Weather Defense™ Interior, Weather Defense™ Interior Type X .

**Fabricant :**

Lafarge North America Inc.  
12018 Sunrise Valley Drive, Suite 500  
Reston, VA 20191 États-Unis

**Numéro de téléphone d'information :**

703-480-3600 (9 h à 17 h HNE)

**Numéro de téléphone d'urgence :**

1-800-451-8346 (Assistance 3E)

**Utilisation du produit :** Les plaques de plâtre sont utilisées pour la construction commerciale et résidentielle.

**Remarque :** Cette fiche signalétique s'applique à de nombreux types de plaques de plâtre. La composition individuelle des constituants dangereux variera d'un type de plaque de plâtre à un autre.

### Section 2 : COMPOSITION/INFORMATIONS RELATIVES AUX INGRÉDIENTS

Composant	% (en poids)	Numéro CAS	PEL OSHA - MPT (mg/m <sup>3</sup> )	TLV ACGIH - MPT (mg/m <sup>3</sup> )	DL <sub>50</sub> Rat, Oral	CL <sub>50</sub> Rat, Inhalation
Gypse* (Sulfate de calcium)	70-90	7778-18-9	15 (T), 5 (R)	10 (T)	Sans objet	Sans objet
Carbonate de calcium*	60-65	1317-65-3	15 (T), 5 (R)	3 (R) ; 10 (T)	Sans objet	Sans objet
Cellulose	0-10	9004-34-6	15 (T), 5 (R)	10 (T)	> 5 g/kg	> 5,8 g/m <sup>3</sup> /4h
Silice cristalline (en tant que quartz)	0-5	14808-60-7	[(10) / (%SiO <sub>2</sub> +2)] (R); [(30) / (%SiO <sub>2</sub> +2)] (T)	0,025 (R)	Sans objet	Sans objet
Vermiculite	0-10	1318-00-9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sulfate de potassium	0-5	7778-80-5	Sans objet	Sans objet	6,6 g/kg	Sans objet
Amidon	0-5	9005-25-8	15 (T), 5 (R)	10 (T)	6,6 g/kg (I, S)	Sans objet
Mica *	2-3	12001-26-2	3 (R)	3 (R)	Sans objet	Sans objet
Fibre de verre	0-2	65997-17-3	15 (T), 5 (R)	5 (I)	Sans objet	Sans objet
Paraffine (fumée)	0-2	8002-74-2	Sans objet	2 (T)	Sans objet	Sans objet
Acide borique	0-1	10043-35-3	Sans objet	Sans objet	2,7 g/kg	Sans objet

Remarque : Limites d'exposition pour les composants suivis d'un \* ne contenant pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline

(I, S) = DL<sub>50</sub> Intrapéritonéal, Souris

### Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

	<b>AVERTISSEMENT</b> Toxique - nocif par inhalation. (Contient de la silice cristalline.)  Utiliser des moyens mécaniques de contrôle, des pratiques de travail et des équipements de protection personnelle appropriés pour éviter toute exposition à la poussière.  Lire la fiche signalétique pour plus de détails.	Protection respiratoire  Protection oculaire  Gants

### Section 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

---

**Présentation des urgences :** Une plaque de plâtre est un produit solide composé d'un panneau de gypse recouvert de papier. La surface en papier peut être grise, verte, brune, bleue ou blanche, tandis que le panneau de gypse interne est de couleur blanc cassé. Les plaques de plâtre sont inodores. Les plaques de plâtre ne sont ni combustibles ni explosives. Une exposition unique de courte durée à de la poussière de plaque de plâtre présente peu de risques, voire aucun.

#### Effets potentiels sur la santé :

**Contact avec les yeux :** Un contact des yeux avec de la poussière en suspension dans l'air peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Toute exposition des yeux nécessite des premiers soins et une attention médicale immédiate pour éviter des lésions importantes de l'œil.

**Contact avec la peau :** La poussière de plaque de plâtre peut dessécher la peau et provoquer une gêne et une irritation.

**Inhalation (aiguë) :** L'inhalation de poussière peut provoquer une irritation du nez, de la gorge ou des poumons, pouvant aller jusqu'à l'asphyxie, suivant le degré d'exposition.

**Inhalation (chronique) :** Le risque de lésions dépend de la durée et du niveau de l'exposition.

Silicose : Ce produit contient de la silice cristalline. L'inhalation prolongée ou répétée de silice cristalline respirable provenant de ce produit peut provoquer une silicose, qui est une maladie pulmonaire gravement invalidante et mortelle. Voir l'avis aux médecins, dans la section 4, pour de plus amples informations.

Ce produit contient du mica. Une inhalation prolongée et répétée de poussière respirable de mica peut provoquer une maladie pulmonaire (pneumoconiose). L'ampleur et la gravité des lésions pulmonaires dépend de la durée et du niveau de l'exposition.

Carcinogénicité : La silice cristalline est classée par le CIRC et le NTP comme un cancérigène reconnu pour l'homme.

Maladie auto-immune : Certaines études montrent que la silicose ou l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) peut être associée à une incidence accrue de plusieurs affections auto-immunes, telles que la sclérodermie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux aigu disséminé, la polyarthrite rhumatoïde et certaines maladies affectant les reins.

Tuberculose : La silicose augmente le risque de tuberculose.

Maladie rénale : Certaines études montrent une incidence accrue de maladie rénale chronique et d'insuffisance rénale terminale chez les ouvriers exposés à la silice cristalline respirable.

**Ingestion :** Ne pas avaler le matériau des plaques de plâtre. L'ingestion de petites quantités du matériau des plaques de plâtre ne cause aucun préjudice connu ; de grandes quantités peuvent provoquer une détresse intestinale.

**Problèmes médicaux aggravés par l'exposition :** L'état des personnes souffrant d'une maladie des poumons (par exemple, bronchite, emphysème, bronchopneumopathie chronique obstructive, maladie pulmonaire) peut être aggravé par une exposition.

## Section 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

---

- Contact avec les yeux :** Rincer soigneusement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières, pour enlever toutes les particules. Obtenir une assistance médicale pour les abrasions.
- Contact avec la peau :** Laver avec de l'eau fraîche et un savon de pH neutre ou un détergent doux pour la peau. Obtenir une assistance médicale en cas d'éruption cutanée ou d'irritation.
- Inhalation :** Sortir la personne à l'air libre. Obtenir une assistance médicale en cas de gêne, ou si la toux ou d'autres symptômes ne se résorbent pas.
- Ingestion :** Ne pas provoquer le vomissement. Si la personne est consciente, lui faire boire beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale ou contacter immédiatement un centre anti-poison.
- Avis aux médecins :** Les trois types de silicose sont :

- Silicose chronique simple – qui résulte d'une exposition à long terme (plus de 20 ans) à de faibles quantités de silice cristalline respirable. Des nodules d'inflammation chronique et des lésions provoquées par la silice cristalline respirable se forment dans les poumons et au niveau des ganglions lymphatiques de la poitrine. Cette maladie peut s'accompagner de difficultés respiratoires et ressembler à une bronchopneumopathie chronique obstructive.
- Silicose accélérée – survient après une exposition à des quantités plus importantes de silice cristalline respirable pendant une période plus brève (5-15 ans). L'inflammation, les lésions et les symptômes progressent plus rapidement dans le cas d'une silicose accélérée que dans le cas d'une silicose simple.
- Silicose aiguë – résulte d'une exposition de courte durée à de très grandes quantités de silice cristalline respirable. Les poumons deviennent très enflammés et peuvent se remplir de liquide, provoquant d'importantes difficultés respiratoires et de faibles taux d'oxygène dans le sang.

Une fibrose massive progressive peut avoir lieu dans les cas de silicose simple ou accélérée, mais elle est plus courante avec la forme accélérée. La fibrose massive progressive résulte de lésions importantes et conduit à la destruction des structures pulmonaires normales.

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

<b>Point d'éclair et méthode :</b>	Non combustible	<b>Produits de combustion :</b>	Aucun.
<b>Risque général :</b>	Éviter de respirer les poussières du produit.	<b>Équipements de lutte contre l'incendie :</b>	Les plaques de plâtre ne posent aucun risque d'incendie. Un système respiratoire autonome est recommandé pour limiter les expositions aux produits de combustion lors de la lutte contre un incendie.
<b>Moyens d'extinction :</b>	Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour le feu environnant.		
<b>Inflammabilité (classification UL) :</b>	Indice de propagation des flammes : 10 ou 15	Indice de pouvoir fumigène : 0	Panneau non combustible

## Section 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**Général :** Mettre le produit cassé et la poussière des plaques de plâtre dans un récipient. Éviter les actions qui dispersent la poussière dans l'air. Éviter de respirer les poussières du produit. Porter les équipements de protection appropriés décrits dans la section 8.

**Méthode d'élimination des déchets :** Éliminer les plaques de plâtre conformément aux réglementations gouvernementales, provinciales et locales.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**Général :** Minimiser la création et l'accumulation de poussière. Utiliser de bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

Suivre les pratiques de construction traditionnelles, telles que l'évacuation de l'eau de l'intérieur de la structure pour éviter la croissance de moisissures et de champignons. Retirer du chantier tous les produits de construction soupçonnés d'avoir été exposés à une humidité soutenue et considérés comme propices à un développement de moisissures.

Pour déplacer des plaques avec un chariot élévateur à fourches ou un équipement similaire, il est essentiel que l'équipement ait une capacité nominale suffisante pour manipuler les charges. Les fourches doivent toujours avoir une longueur au moins égale à la largeur de la charge. L'espacement entre les fourches doit être égal à la moitié de la longueur des panneaux ou plaques transporté(e)s, de manière à ce qu'un maximum de 1,3 m dépasse des supports d'un côté ou de l'autre.

Les plaques de plâtre sont lourdes et posent des risques tels que des entorses et des foulures du dos, des bras, des épaules et des jambes lorsqu'il faut les soulever et les déplacer. Manipuler avec précaution et utiliser des mesures de contrôle appropriées.

**Utilisation :** Toute opération de découpe, de concassage ou de ponçage des plaques de plâtre ou d'autres matériaux contenant de la silice cristalline provoque la dispersion de silice cristalline respirable. Utiliser toutes les mesures appropriées de contrôle ou de suppression des poussières, ainsi que les équipements de protection personnelle décrits dans la section 8 ci-dessous.

**Entretien des locaux :** Lors du nettoyage, éviter les actions qui dispersent de la poussière dans l'air, telles que le balayage à sec ou l'utilisation d'air comprimé. Utiliser un aspirateur à filtre HEPA ou mouiller soigneusement avec de l'eau pour nettoyer la poussière. Utiliser les équipements de protection personnelle décrits dans la section 8 ci-dessous.

**Stockage :** Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur, d'humidité et d'incompatibilité, comme décrit dans la section 10. Protéger le produit contre les dommages physiques. Protéger contre les intempéries et éviter toute exposition soutenue à de l'humidité.

Les documents publiés par la Gypsum Association recommandent de stocker les plaques à plat, afin d'éviter d'endommager les bords et de vriller les plaques, mais aussi pour éviter le danger qu'elles présentent si elles tombent. Cependant, dans d'autres situations, les plaques stockées à plat peuvent constituer un obstacle dangereux ou dépasser les limites de charge du plancher. Si les plaques sont entreposées debout, les poser au moins à 10 cm du mur pour réduire le risque de chute, mais au plus à 15 cm pour éviter une force latérale excessive contre le mur.

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

---

**Température de stockage :** Les plaques de plâtre ne doivent pas être utilisées dans des endroits où les températures dépassent 52 °C pendant de longues périodes ou dans des zones d'humidité extrême.

**Pression de stockage :** Illimitée.

**Vêtements :** Retirer et laver les vêtements qui sont couverts de poussière avant de les réutiliser.

## Section 8 : MOYENS DE CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

---

**Moyens mécaniques de contrôle :** Utiliser un dispositif d'aspiration localisée, de ventilation générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir la concentration de poussières sous la limite d'exposition.

### Équipements de protection personnelle :

**Protection respiratoire :** Dans des conditions ordinaires, aucune protection respiratoire n'est requise. Porter un système respiratoire homologué par NIOSH, correctement ajusté et en bon état, lors d'une exposition à une concentration de poussières supérieure à la limite prescrite.

**Protection oculaire :** Lors de toute manipulation des plaques de plâtre, porter des lunettes ou des lunettes de sécurité homologuées par ANSI afin d'éviter tout contact de la poussière avec les yeux. Lors d'une utilisation de plaques de plâtre, il n'est pas recommandé de porter des lentilles de contact en présence de poussières.

**Protection de la peau :** Porter des gants pour manipuler les plaques de plâtre. Retirer les vêtements et les équipements de protection qui sont couverts de poussière et les laver avant de les réutiliser.

## Section 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

<b>État physique :</b>	Solide	<b>Vitesse d'évaporation :</b>	Sans objet.
<b>Aspect :</b>	Diverses couleurs de papier, avec un centre blanc	<b>pH (dans de l'eau) :</b>	Neutre
<b>Odeur :</b>	Aucune.	<b>Point d'ébullition :</b>	Sans objet
<b>Tension de vapeur :</b>	Sans objet.	<b>Point de congélation :</b>	Aucun, solide.
<b>Densité de vapeur :</b>	Sans objet.	<b>Viscosité :</b>	Aucune, solide.
<b>Poids spécifique :</b>	1,1 à 4,0 lbs/ft <sup>2</sup>	<b>Solubilité dans l'eau :</b>	< 0,2 % à 20 °C

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

---

**Stabilité :** Stable. Éviter tout contact avec des matières incompatibles.

**Incompatibilité :** Les composants des plaques de plâtre sont incompatibles avec les oxydants puissants, les acides forts, le diazométhane, les sels d'ammonium, l'aluminium et le fluor.

**Polymérisation dangereuse :** Aucune.

**Décomposition dangereuse :** Une décomposition thermique peut produire des émanations d'oxydes de soufre et d'oxyde de calcium (au-dessus de 825 °C).

---

**Sections 11 et 12 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ET ECOLOGIQUES**

---

Pour toute question concernant les informations toxicologiques et écologiques, se reporter aux informations de contact dans la section 1.

---

**Section 13 : CONSIDERATIONS CONCERNANT L'ELIMINATION DES DECHETS**

---

Éliminer les déchets et les récipients de façon conforme à toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales.

---

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

Selon les réglementations DOT (États-Unis) et TMD (Canada), ce produit n'est pas classé comme une matière dangereuse.

---

**Section 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

---

**OSHA/MSHA, communication des dangers :** Ce produit est considéré par OSHA/MSHA comme un produit chimique dangereux et doit être inclus dans le programme de communication des dangers de l'employeur.

**CERCLA/SUPERFUND :** Ce produit n'est pas répertorié comme une substance dangereuse par le CERCLA.

**EPCRA SARA Title III :** Ce produit a été examiné conformément aux « Catégories de danger » de l'EPA figurant dans les sections 311 et 312 du Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 ; il est considéré comme un produit chimique dangereux et un risque différé pour la santé.

**EPRCA SARA Section 313 :** Ce produit ne contient aucune des substances visées par les normes de déclaration de la section 313 de l'article III du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 et de 40 CFR partie 372.

**RCRA :** S'il est mis au rebut tel qu'il a été acheté, ce produit n'est pas un déchet dangereux, à la fois parce qu'il ne figure pas sur les listes de déchets dangereux et en raison de ses caractéristiques. Cependant, selon la RCRA, il incombe à l'utilisateur du produit de déterminer au moment de la mise au rebut si un matériau contenant le produit ou dérivé du produit doit être considéré un déchet dangereux.

**TSCA :** La silice cristalline est exemptée de déclaration en vertu de la règle de mise à jour des inventaires.

**Proposition 65 (Californie) :** La silice cristalline (particules en suspension dans l'air de taille respirable) est une substance reconnue par l'État de Californie comme cause de cancer.

**SIMDUT/LIS :** Les produits contenant de la silice cristalline et du carbonate de calcium sont classés dans la catégorie D2A et sont assujettis aux normes du SIMDUT.



**Section 16 : AUTRES INFORMATIONS**
**Abréviations :**

>	Supérieur à	Sans objet	Sans objet
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists	NFPA	National Fire Protection Association
N° CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service	NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act	NTP	National Toxicology Program
		OSHA	Occupational Safety and Health Administration
CFR	Code for Federal Regulations	PEL	Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible)
PI	Plafond	pH	Logarithme négatif de la concentration en ion hydrogène
DOT	US Department of Transportation (ministère des Transports des États-Unis)	PPE	Équipement de protection personnelle
HNE	Heure normale de l'Est	R	Particules respirables
HEPA	High-Efficiency Particulate Air (filtre à particules à haute efficacité)	RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
HMIS	Hazardous Materials Identification System	SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
CIRC	Centre international pour la recherche sur le cancer	T	Particules totales
		TMD	Transport des marchandises dangereuses
CL <sub>50</sub>	Concentration létale	TLV	Threshold Limit Value (seuil acceptable d'exposition)
DL <sub>50</sub>	Dose létale	MPT	Moyenne pondérée au cours du temps (8 heures)
mg/m <sup>3</sup>	Milligrammes par mètre cube	SIMDUT	Système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail
MSHA	Mine Safety and Health Administration		

Cette fiche signalétique (sections 1-16) a été révisée le 19 Avril 2011.

Une version électronique de cette fiche signalétique est disponible en langue anglaise à : [www.lafarge-na.com](http://www.lafarge-na.com), sous la section de durabilité (Sustainability).

Lafarge North America Inc. (LNA) considère les informations contenues dans la présente exactes ; cependant, LNA n'accorde aucune garantie en ce qui concerne l'exactitude de ces informations et n'assume aucune responsabilité en rapport avec l'utilisation des informations contenues dans la présente, qui ne sont pas censées être et ne doivent pas être interprétées comme un conseil juridique ni comme une assurance de conformité aux lois ou réglementations gouvernementales, provinciales ou locales. Toute partie utilisant ce produit doit prendre connaissance de ces lois, règles ou réglementations avant l'emploi, y compris, de façon non limitative, les réglementations gouvernementales, provinciales et des états des États-Unis et du Canada.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, QUE LE PRODUIT EST PROPRE À LA VENTE OU ADAPTÉ À UN OBJECTIF PARTICULIER, OU DE TOUTE AUTRE NATURE, N'EST ACCORDEE.